

Décision de délégation de signature

Le Président,

Vu l'articles D511-64 du code rural et de la pêche maritime.

DECIDE

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants à effet de signer au nom du Président les bons de commande et validations de factures d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000 € HT,

Valérie BIELAWSKI

Guilaine DESSENNE

Alice DUFOSSE

Corinne TELLIER

Hervé PARQUET,

dans la limite de leurs attributions de service et / ou de Pôle dont ils ont la responsabilité, véhicules de services compris,

Benoît DUDANT

Pour toutes les autres dépenses transversales, de façon transitoire dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur,

Et,

Jacques BLAREL et Hervé PARQUET en substitution de l'un des collaborateurs ci-dessus mentionnés.

Article 2

Au-delà d'un montant unitaire de 4 000 € HT, la validation des bons de commande et des factures sera soumise à l'accord préalable et express du Président.

Article 3

La Présente délégation de signature prend effet à compter de sa date de signature et sera notifiée à Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture et publiée sur le site internet de la Chambre Régionale d'agriculture.

Fait à Saint Laurent Blangy, le 9 décembre 2024

Le Président
Christian DURLIN



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z